



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 070-040-2023

Objet : Permission de Voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS domicilié 33 Rue du Docteur Georges LEVY, 69200 VENISSIEUX représenté par Monsieur MOUSSA AHLEM pour le compte de l'entreprise NEXLOOP domiciliée 58 Avenue Emile Zola, immeuble ARDEKO, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT représenté par Monsieur Adrien BAUJARD, qui procédera à des travaux de fibre optique situés Chemin de la Glaine (devant le château d'eau) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir, situés Chemin de la Glaine. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 01 mai 2023 pour une durée de trois mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- Entreprise NEXLOOP

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 07 avril 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

